

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 25 novembre 2016 à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Adjoint, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Franck FLEURY, Claude LE BAIL, Pascal LEROY, Luc ROUSSEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Katherine POUCHAUDON ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL
David TARDIVEAU ayant donné pouvoir à Gilles HALLINGER
Valérie DELFAU-DOZIÈRE
Magalie MERELLE
Virginie THOMPSON

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Claude LE BAIL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2016

Mme le Maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 23 septembre 2016.

Aucune autre observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décisions du maire

2016-16 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à GALLARDON 28320 – 2 avenue de la Gare, concernant :
- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 18 rue du Fief cadastré section ZV 211 pour une contenance de 900 m² ;

2016-17 : Considérant la délibération du conseil municipal n° 2014-09-02 du 5 septembre 2014 décidant de la vente de la parcelle C 665 - rue de l'Ocre ;
Considérant le lotissement des parcelles C664 et C665 entre la commune et les conjoints MINARD,
Considérant les accords sur le prix de vente avec les futurs acquéreurs sur le lot C comprenant la parcelle C665 d'une superficie de 530 m² et la parcelle C 1217 d'une superficie 200 m² ;
Article 1er : Un accord a été passé pour la vente du lot C pour un montant de 65 000 € dont 6 000 € de frais d'agence.

Article 2 : la commune accepte la vente de la parcelle C 665 d'une superficie de 530 m² au prix de 89,04 € le m², soit 47 191,78 €, étant précisé que les frais de l'agence immobilière sont de 4 356,16 €.

2016-18 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Edouard JOB, notaire à MAULE 78580 – 7 place du Général de Gaulle, concernant :
- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 25 rue de Chartres cadastrée section E 1 085 et E 1 086 pour une contenance de 1 050 m² ;

2016-19 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la Gare, concernant :
- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 1 rue de la Libération cadastrée section C 1 083 pour une contenance de 420 m² ;

2016-20 : Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des locaux de la Mairie.

Considérant la procédure de marché public en procédure adaptée avec négociation en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Publication : BOAMP : 07 septembre 2016

L'ECHO REPUBLICAIN : 12 septembre 2016

Date de réception des offres : 06 octobre 2016 à 12 H
Ouverture des plis : 06 octobre 2016 à 14 H
Analyse des offres : 14 octobre 2016
Attribution du marché : 24 octobre 2016

Considérant le rapport d'analyse de Mme Nathalie BUÉE, architecte Maître d'œuvre ;

D'attribuer le marché de réaménagement de la Mairie au rez-de-chaussée aux entreprises suivantes :

Lot 1 - VRD - Aménagement extérieur :	SARL BRICE	10 030,00 €
Lot 2 - Démolitions - Maçonnerie - Carrelage - Faïence :	Entreprise DEOTTO	40 000,00 €
Lot 3 - Menuiserie extérieure :	M.G.B.	8 560,00 €
Lot 4- Électricité - chauffage :	LTE SARL	14 165,40 €
Lot 5 - Plomberie :	HYDROCONFORT	3 661,35 €
Lot 6 - Isolation - cloisons doublages - faux plafonds - menuiserie intérieure :	M.G.B.	27 465,65 €
Lot 7 - Peinture - Revêtement mural :	PEINDECOR	6 462,15 €

Dit que ce marché est attribué pour un montant global de **110 344,55 €**.

2016-21 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Benoît JOURDIN, notaire à Auneau 28700 – 1 rue Emile Labiche, concernant :

- Un terrain à bâtir sis à Ecrosnes (28320), rue de l'Ocre cadastré section C 1 217 pour une contenance de 200 m² ;

4) Vente parcelle C665 - rue de l'Ocre (2016-11-01)

Par délibération n° 2014-09-02 le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle C 665, rue de l'Ocre, d'une contenance de 530 m² au prix de 100 € du m².

Devant les difficultés à vendre cette parcelle depuis 2 ans, et considérant que le terrain est très pentu, donc raccordement assainissement difficile et le manque de réseau d'électricité, il a été convenu avec les autres vendeurs de négocier le prix de vente.

Une promesse de vente a été signée le 18 octobre 2016 au prix de 89,04 €, soit 47 191,78 € pour la parcelle appartenant à la commune.

5) Indemnité de conseil au receveur (2016-11-02)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement et des difficultés de trésorerie du budget communal, Madame le Maire propose au conseil Municipal de revoir le taux de l'indemnité pour l'année 2016.

Même si la commune est tout à fait satisfaite des bonnes relations avec Monsieur le Trésorier, ils n'approuvent pas le versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que l'indemnité de conseil sera fixée au taux de 0 % pour l'exercice 2016.

Décide de définir le taux de rémunération du receveur municipal chaque année.

6) SDE - compétence "service public de la distribution d'électricité" et "investissement- maintenance de l'éclairage public" : conditions de prise en charge des consommations d'énergie électrique (2016-11-03)

Madame le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences "service public de la distribution d'électricité" et "d'investissement - maintenance de l'éclairage public".

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a expliqué au SDE que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la

question de la substitution de SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFIP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences "service public de la distribution d'électricité" et "investissement - maintenance de l'éclairage public" transférées au SDE 28, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

7) Contrat groupe assurance statutaire (2016-11-04)

Mme le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,
Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Mme le Maire rappelle que la commune d'Ecrosnes a mandaté par délibération n° 2016-03-03 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge le 04 mars 2016.

Mme le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune d'Ecrosnes les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2017
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Agents IRCANTEC	Taux Au 01/01/2017
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal, doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la catégorie de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 4.95 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

8) Subventions 2017

Mme le Maire interroge le conseil municipal sur l'attribution des subventions communales pour l'année 2017 compte tenu des difficultés financière de la commune.

Il a été décidé de maintenir les subventions pour les associations locales, à caractère social et scolaires.

9) Tarifs salle polyvalente 2017 (2016-11-05)

Mme le Maire informe le conseil que suite à la baisse significative des locations pour l'année 2016, il serait souhaitable de procéder à une révision des tarifs pour l'année 2017.

1) pour les habitants de la commune :

	TARIFS 2017
-Grande salle	220
-Petite salle + cuisine	190
-Grande salle + cuisine	360
-Chauffage grande salle	80
-Chauffage petite salle	50
-Location couverts	Forfait 55 €

2) pour les personnes extérieures à la commune :

	TARIFS 2017
-Grande salle	400
-Petite salle + cuisine	300
-Grande salle + cuisine	700
-Chauffage grande salle	90
-Chauffage petite salle	60
-Location couverts	Forfait 60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Informations diverses

-Grande Comcom

Atelier du 18 octobre 2016.

Nous avons travaillé sur le projet de charte pour la future Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Cette charte est un engagement moral et volontaire entre élus et permet de préciser l'action communautaire.

Nous avons décidé que la future communauté, étant très étendue, conserverait ses pôles de proximité autour des 5 grandes villes Nogent-le-Roi, Maintenon, Epernon, Gallardon et Auneau même si l'une d'entre elles a émis le souhait de rejoindre une autre collectivité.

Il est primordial que les administrés puissent continuer à avoir accès aux services antérieurement dispensés par les anciennes communautés de communes.

Dans cet optique, la future grande comcom assurera toutes les compétences par compilation des anciennes compétences exercées.

Pas de création de nouvelles compétences dans l'immédiat. Il faut d'abord procéder à la mise en place.

La seule compétence supplémentaire qui n'était pas exercée par toutes les comcom est celle du tourisme qui est devenue obligatoire de par la loi.

Nous avons défini que la compétence prioritaire doit être le développement économique de manière équilibrée entre les 5 pôles de façon à garantir des ressources.

En matière d'urbanisme, pour le moment on conserve notre PLU sachant que 2 comcom sont en élaboration de PLUi (intercommunal).

Le PLUi ne sera généralisé que lorsque les obligations réglementaires s'imposeront au territoire.

Pour info, si une commune décide d'une révision de son PLU en 2017, la réglementation obligera à un PLUi sur l'ensemble du territoire.

En matière de fiscalité, il y aura lissage des taux des 5 comcom sur une période de 12 ans.

Après étude du Groupe Finances, il a été décidé d'une politique d'abattement TH de 10% pour 1 à 2 personnes à charge et 15% pour 3 personnes et plus à charge.

Les répercussions pour la commune seront de 2 ordres :

1) Suppression de la part départementale de 8.80% de la TH communale instaurée en 2010. La perte de recette sera compensée par la comcom, soit 75 597 €.

2) D'après le cabinet STRATORIAL Finances la commune ne devrait plus être éligible au FPIC. En effet 2 comcom percevaient et 3 comcom payaient. Sur Val de Voise s'était partagé entre communauté et communes, donc le gain pour Ecrosnes devrait être de 8 656 €.

-Communauté de communes du Val de Voise

- Réunion du Bureau et commission des Finances du 13 octobre.

Proposition de la réhabilitation du bâtiment hébergement de l'aérodrome pour un montant de 331 320 €.

Le plan de Financement prévoit des subventions à hauteur de

-contrat État/Région	20%	55 220 €
-CDDI Département	33%	97 500 €
-CNDS	10%	27 610 €

Ce projet serait donc autofinancé à hauteur de 95 770 €, en espérant que le marché soit lancé avant le 31/12/2016.

Au 1^{er} janvier 2017, il n'est pas sûr que ce projet soit retenu à cause du changement d'intercommunalité.

- Réunion du Bureau du 21 novembre 2016

Ajout du remplacement de la chaudière pour le restaurant de l'aérodrome.

Politique d'abattement de la TH

- 10% pour les 2 premières personnes à charge
- 15% à partir de la troisième

Homogénéisation des abattements appliqués sur les 5 comcom avant transfert à la CC des Portes Euréliennes.

Interconnexion des réseaux d'eau potable.

Création du captage de Montfluble et ses raccordements avec Gas, Yermenonville et l'aérodrome de Bailleau-Armenonville.

Le marché a été attribué

-Forage : SARL BRULE LATHUS	143 802.50 €
-Canalisation : SOGEA Nord Ouest	
Travaux	1 184 346.89 €
Travaux Gas	133 138.28 €
-Equipements : SAS STGS	
Réservoir Gas	208 970.00 €
Réservoir Yermenonville	
Raccordement aérodrome	61 700.00 €
Divers	3 538.00 €
Total HT des travaux	1 735 495.67 €

-Renégociation des assurances

Suite à une proposition d'un assureur concurrent, le courtier d'assurance actuel de la commune a été sollicité et a donc revu ces tarifs à la baisse, ce qui permet de faire une économie de 11% par rapport à 2016.

-L'entreprise DUBOIS a enfin réalisé le raccord de sol souple au centre de loisirs.

Il faudra prévoir le règlement du solde des travaux de 1 500,00 au budget 2017.

-Informations urbanisme

A compter du 1^{er} janvier 2017, la DDT n'instruira plus les autorisations d'urbanisme.

Compte-tenu des conséquences liées à une mauvaise instruction notamment dans le cas d'un permis de construire, il conviendrait de confier cette tâche à un service instructeur.

L'ATD, service du Conseil Départemental propose d'étudier les dossiers d'urbanisme.

Le coût varie selon les prestations demandées.

-SIRMATCOM

Une redevance spéciale va être mise en place pour les communes ayant des bacs d'apport volontaire pour les végétaux. Les bacs actuels seront remplacés.

-APPROLYS

Le groupement d'achat APPROLYS est désormais une centrale d'achat régionale renommé "Approllys Centr'Achats".

-Déneigement

Monsieur Luc ROUSSEAU assurera le déneigement pour l'hiver 2016-2017.

-Fibre optique

Une réunion publique aura lieu le mercredi 14 décembre 2016 à 18h30 à la salle polyvalente afin de connaître les démarches pour obtenir la fibre optique à domicile.

Il a été signalé des déversements intempestifs de suie dans les chemins communaux par un ramoneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35